

Liste des points de service relatifs à l'entretien et à la salubrité des logements

Ahunsiac-Cartierville

10794, rue Lajeunesse
872-3020

Anjou

7171, rue Bombardier
7701, boul. Louis-H. Lafontaine
493-5115

Beaconsfield—Baie-d'Urfé

303, boul. Beaconsfield
428-4430

Côte-des-Neiges—

Notre-Dame-de-Grâce

5160, boul. Décarie, bureau 100
5885, chemin de la Côte-des-Neiges

5814, rue Sherbrooke Ouest
872-5160

Côte-Saint-Luc—

Hampstead—

Montréal-Ouest

5801 boul. Cavendish
485-6834

Dollard-Des Ormeaux—Roxboro

12001, boul. De Salaberry
684-1012, poste 246

Dorval—L'Île-Dorval

60, avenue Martin
633-4084

Kirkland

17200, boul. Hymus
694-4100

Lachine

1800, boul. Saint-Joseph
637-PLUS

LaSalle

55, avenue Dupras
367-1000

L'Île-Bizard—Sainte-Geneviève

350, montée de l'Église
620-7907

Sainte-Anne-de-Bellevue

109, rue Sainte-Anne
457-5720

Mercier—Hochelaga-

Maisonneuve

5600, rue Hochelaga
872-5651

Mont-Royal

10, avenue Roosevelt
734-3042

Montréal-Nord

4243, rue Charlevoix
328-4102

Outremont

543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine
495-6234

Pierrefonds-Senneville

13665, boul. Pierrefonds
624-1492

35, chemin Senneville

457-6020

Plateau-Mont-Royal

201, avenue Laurier Est, 5^e étage,
872-9939

Pointe-Claire

451, boul. Saint-Jean
630-1206

Rivière-des-Prairies—

Pointe-aux-Trembles—

Montréal-Est

11370, rue Notre-Dame Est,
4^e étage

8910, boul. Maurice-Duplessis

3445, rue Robert-Chevalier
868-4343

Rosemont—La Petite-Patrie

5650, rue D'Iberville, 2^e étage
872-6386

Saint-Laurent

777, boul. Marcel-Laurin
855-6000

Saint-Léonard

7800, rue de La Salette
328-8350

Sud-Ouest

6225, boul. Monk
872-1943

Verdun

4555, rue de Verdun
765-7000

Ville-Marie

888, boul. De Maisonneuve Est,
5^e étage
872-1672

Villeray—Saint-Michel—

Parc-Extension

529, rue Jarry, 3^e étage
868-3509

Westmount

4333, rue Sherbrooke Ouest
989-5219

La salubrité et l'entretien, c'est l'affaire de tous!

Le *Règlement sur la salubrité et l'entretien des logements* vise à assurer la sécurité et la qualité de vie des occupants des immeubles résidentiels. Le respect de la réglementation, c'est avant tout une question de bonne volonté, et il incombe autant aux propriétaires qu'aux locataires d'assumer leurs responsabilités quant à la qualité de leur habitation.



www.habitermontreal.qc.ca



Montréal

Salubrité
et entretien
des logements

Ce document est un résumé du
*Règlement sur la salubrité et
l'entretien des logements* (03-096).
D'autres modalités peuvent s'appliquer.

This document is also available in English.

Salubrité
et entretien
des logements

HABITER
MONTRÉAL

Infiltration d'eau
Humidité
Chauffage inadéquat
Insectes
Vapeurs toxiques
Mauvaises odeurs
Détérioration
Infiltration d'eau
Humidité
Malpropreté
Vermine
Rongeurs
Détérioration

0735.266-0 (07-2004)

Montréal

Le *Règlement sur la salubrité et l'entretien des logements* de la Ville de Montréal vise à assurer la salubrité, la sécurité et le bon entretien des logements et des bâtiments résidentiels. Il s'applique à l'ensemble du territoire montréalais et vise les bâtiments résidentiels ainsi que leurs hangars, balcons, garages, abris d'automobile et remises.

Par salubrité, on entend **l'ensemble des conditions rendant un logement propre à l'habitation**. Ainsi, le Règlement spécifie les normes minimales relatives :

- à l'entretien,
- aux dimensions d'un logement,
- à l'éclairage et à la ventilation,
- aux appareils sanitaires et à la plomberie,
- à l'installation électrique et au chauffage.

Le Règlement vise également à éliminer les problèmes tels que :

- malpropreté, vermine, insectes et rongeurs,
- mauvaises odeurs et vapeurs toxiques,
- infiltrations d'eau, humidité et détérioration du logement.

Le Règlement exige que soit corrigée une situation qui met en danger la santé ou la sécurité des locataires ou des citoyens. Pour une description détaillée des normes à respecter, consultez votre bureau d'arrondissement ou les rubriques *Guide du locataire* et *Guide du propriétaire* du site Web www.habitermontreal.qc.ca.

Vous avez un problème?

Si vous pensez que le *Règlement sur la salubrité et l'entretien des logements* n'est pas respecté dans votre bâtiment, essayez d'abord d'établir une entente à l'amiable avec le propriétaire ou le locataire qui ne respecte pas le Règlement. Vous pouvez le faire verbalement et si ce n'est pas suffisant, faites part du problème à la personne concernée par courrier recommandé en lui demandant d'y remédier dans un délai raisonnable. Prenez soin de garder une copie de la lettre et du reçu du bureau de poste : votre arrondissement pourrait exiger ces documents.

Vous voulez porter plainte?

Si, malgré les efforts que vous déployez pour en venir à une entente, le problème ne se règle pas, contactez votre arrondissement : il a le pouvoir d'appliquer le Règlement et d'intervenir pour régler le problème.

En effet, la Ville de Montréal peut :

- entrer dans un bâtiment ou un logement et l'examiner;
- exiger une expertise;
- exiger des correctifs;
- imposer des amendes;
- corriger une situation non conforme;
- évacuer et fermer un logement insalubre.

Vous trouverez au verso de ce dépliant le numéro de téléphone du point de service relatif à l'entretien et à la salubrité des logements pour votre arrondissement. Veuillez noter que cette démarche ne limitera pas votre droit de faire appel à la Régie du logement au besoin.

Quelles sont les sanctions en cas d'infraction?

Toute personne physique qui commet une infraction est passible d'une amende pouvant atteindre 2 000 \$ pour une première infraction et 10 000 \$ pour une récidive. S'il s'agit d'une personne morale, l'amende peut atteindre 4 000 \$ pour une première infraction et 20 000 \$ pour une récidive.

Quelles sont les sources d'aide?

La Ville de Montréal n'est pas la seule à intervenir dans les questions de salubrité et d'entretien des logements. D'autres organismes peuvent également vous aider :

- La **Régie du logement** informe les locataires et les propriétaires de leurs droits et obligations et favorise les rapports harmonieux entre les parties relativement aux clauses du bail résidentiel. À défaut d'entente entre les parties, elle est habilitée à juger les litiges. Pour communiquer avec la Régie du logement, composez le **514 873-2245**.
- La **Régie du bâtiment du Québec** peut intervenir si les systèmes électriques, les installations de gaz ou les ascenseurs de votre immeuble semblent présenter des problèmes de sécurité. La Régie interviendra si votre propriétaire ne fait rien après avoir été avisé de la situation. Pour communiquer avec la Régie du bâtiment, faites le **514 873-6600**.
- Si vous pensez avoir des problèmes de santé liés au mauvais entretien et à l'insalubrité de votre logement, consultez votre **médecin**. Les personnes en perte d'autonomie doivent communiquer avec le **CLSC** de leur quartier.
- Plusieurs **associations** et **organismes** offrent un soutien aux citoyens et aux citoyennes qui désirent entreprendre des démarches auprès de leur propriétaire ou de leur locataire. Consultez votre bureau d'arrondissement, le bureau Accès Montréal le plus près, le journal de votre quartier ou le site Web www.habitermontreal.qc.ca.
- Afin de prévenir des problèmes d'entretien ou de salubrité, les propriétaires peuvent par ailleurs s'informer sur les **programmes d'aide financière** de la Ville de Montréal pour la rénovation résidentielle. En effet, la Ville offre plusieurs programmes pour aider les propriétaires aux prises avec des travaux de rénovation coûteux.